

RÉFORMES DES SMR

13 FICHES
POUR TOUT COMPRENDRE



Fiche 1 - Conditions générales du socle commun	P. 03
Fiche 2 - Mention « Polyvalent »	P. 06
Fiche 3 - Mention « Gériatrie »	P. 07
Fiche 4 - Mention « Locomoteur »	P. 09
Fiche 5 - Mention « Système nerveux »	P. 11
Fiche 6 - Mention « Cardio-vasculaire »	P. 13
Fiche 7 - Mention « Pneumologie »	P. 15
Fiche 8 - Mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »	P. 17
Fiche 9 - Mention « Brûlés »	P. 19
Fiche 10 - Mention « Conduites addictives »	P. 21
Fiche 11 - Mention « Oncologie de la modalité cancers »	P. 22
Fiche 12 - Mention « Oncologie et hématologie de la modalité cancers »	P. 24
Fiche 13 - Modalité « Pédiatrie »	P. 26

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SOCLE COMMUN

MISSION DES SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION



L'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, déficiences et limitations d'activité, soit dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, soit en amont ou dans les suites d'épisodes de soins aigus, que ces conséquences soient physiques, cognitives, psychologiques ou sociales. « Cette activité comprend des actes à visée diagnostique et thérapeutique et des actions à visée préventive et d'éducation thérapeutique et de réinsertion dans le cadre du projet thérapeutique du patient. »

Cet objectif général sera atteint par l'exercice de cinq missions fondamentales dont les points communs sont leur caractère multidimensionnel, pluridisciplinaire et personnalisé aux besoins et projet de vie du patient :

- ❖ la mission de soins médicaux,
- ❖ la mission de réadaptation,
- ❖ la mission de prévention,
- ❖ la mission de transition,
- ❖ la mission de coordination.

En complément de la prise en charge en hospitalisation, il peut être envisagé le recours à des équipes mobiles pour faciliter le retour ou le maintien du patient dans son lieu de vie ou à la télésanté pour permettre un suivi à distance du programme de réadaptation afin de prolonger durablement le maintien des acquis et améliorer les comportements de santé à long terme.

FORMATION OU EXPÉRIENCE ATTESTÉE

Les compétences médicales obligatoires font référence à la notion de « formation ou d'une expérience attestée » dans une discipline médicale donnée.

La formation attestée est une formation ouvrant à la qualification par le Conseil national de l'ordre des médecins (par exemple, en gériatrie ou en médecine physique et de réadaptation).

L'expérience attestée dans une discipline médicale doit comprendre a minima trois ans d'exercice au sein d'une structure pour la discipline concernée.

ÂGE DES PATIENTS

Tout titulaire de l'autorisation de SMR peut prendre en charge un mineur à partir de 16 ans, en accord avec le titulaire de l'autorité parentale qui doit préalablement recueillir l'avis de l'enfant. Le titulaire de l'autorisation en informe l'agence régionale de santé.

Seuls les titulaires d'une autorisation « Enfants et adolescents » ou « Jeunes enfants, enfants et adolescents » sont autorisés à prendre en charge les mineurs de moins de 16 ans.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SOCLE COMMUN

CONDITIONS D'IMPLANTATION



L'établissement doit proposer une prise en charge en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

Si un établissement ne peut proposer qu'un seul mode de prise en charge, il doit passer convention avec un autre titulaire proposant le second mode de prise en charge.

Si la prise en charge ne relève que d'une hospitalisation complète, il est possible de déroger à la prise en charge en hospitalisation à temps partiel.

Il est précisé que les conventions suivantes doivent être passées :

- ❖ Conventionnement amont-aval avec établissements de soins de courte durée ou longue durée ou établissements et services médicaux-sociaux (ESMS) pour :
 - la prise en charge dans les structures dispensant des soins de courte durée ou de longue durée,
 - la préparation et l'accompagnement des patients à la réinsertion, notamment par l'admission en établissement ou en service médico-social ;
- ❖ Conventionnement pour prise en charge des patients en provenance d'autres établissements autorisés à dispenser des soins médicaux et de réadaptation pour les modes de prise en charge que ces derniers ne peuvent pas proposer ;
- ❖ Conventionnement pour :
 - exercice d'une activité de conseil et d'expertise (hors SMR polyvalent) auprès des autres SMR,
 - prise en charge des patients en provenance d'autres établissements autorisés à dispenser des soins médicaux et de réadaptation pour les modes de prise en charge que ces derniers ne peuvent pas proposer.

Le titulaire dispose, sur son site ou par convention d'un accès à un scanographe, une IRM, des analyses de biologie médicale. Il participe au réseau de prise en charge des urgences.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Le titulaire dispose de :

- ❖ Au moins une salle dédiée à la réadaptation, adaptée à la nature de la prise en charge et au projet thérapeutique, permettant l'accueil de plusieurs patients.
- ❖ Un secteur d'hospitalisation pour les sites proposant la prise en charge en hospitalisation complète et facilitant l'accompagnement du patient par son entourage. Il comprend des chambres composées d'un ou de deux lits. Chaque chambre est équipée d'un dispositif d'appel adapté à l'état du patient.
- ❖ Le secteur d'hospitalisation et les salles de réadaptation disposent d'un accès au chariot d'urgence et d'un accès aux fluides médicaux organisés dans un délai compatible avec l'impératif de sécurité ainsi que d'un dispositif d'appel malade.
- ❖ Au moins une salle de convivialité.
- ❖ Un secteur de repos pour les sites proposant la prise en charge en hospitalisation à temps partiel.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU SOCLE COMMUN

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Le titulaire dispose d'une équipe pluridisciplinaire comprenant :

- ❖ au moins deux médecins (dont le médecin coordonnateur),
- ❖ au moins un infirmier,
- ❖ au moins un assistant de service social,
- ❖ en tant que de besoin, des auxiliaires médicaux, des personnels des professions sociales et éducatives, des psychologues et des enseignants en activité physique adaptée.

Le titulaire organise un plan de formation pluriannuel de l'équipe à l'éducation thérapeutique du domaine concerné.

Autres conditions communes

Un bilan initial et un projet thérapeutique sont établis pour chaque patient en liaison avec le médecin prescripteur (objectifs, durée prévisible du projet, réévaluation périodique). Une intervention sur le lieu de vie est possible.

Le titulaire désigne parmi les praticiens exerçant en son sein un ou plusieurs médecins coordonnateurs, justifiant soit d'une spécialisation, soit d'une formation, soit d'une expérience conformément aux dispositions particulières à chaque mention spécialisée.

Le titulaire s'assure de la présence, en permanence, d'au moins un infirmier sur le site où sont hébergés les patients.

Le titulaire s'assure du recueil et de l'analyse de données issues des pratiques professionnelles dans une finalité d'amélioration des pratiques et de gestion des risques.

Activités d'expertise

La mission d'expertise est portée par quelques établissements par région. Elle concerne des pathologies à faible prévalence, présentant des profils complexes et sévères et nécessitant alors des ressources humaines et matérielles de pointe. Elle peut être thérapeutique (prise en charge d'une population spécifique de patients) ou organisationnelle (modalités de prise en charge particulières, organisation spécifique ou mission ciblée).

L'activité d'expertise dépend d'un cahier des charges définissant le contenu et les modalités d'exercice. Elle est positionnée sur le territoire comme activité de recours par rapport aux mentions spécialisées ou polyvalentes définies dans les textes réglementaires.

Sauf mention contraire précisée dans les cahiers des charges, l'activité d'expertise concerne les prises en charge en hospitalisation complète.

MENTION « POLYVALENT »

En coordination avec les professionnels du premier recours, la prise en charge en établissement SMR autorisé à la mention « Polyvalent » peut intervenir à tout moment du parcours du patient et a pour objectif de favoriser l'entretien ou la récupération de capacités physiques et psychiques la plus satisfaisante possible. La structure assure la prise en charge pluridisciplinaire de patients ne nécessitant pas de rééducation complexe et intensive.

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



Pas de spécificités autres que les dispositions communes à toutes les mentions.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements

Pas de spécificités autres que les dispositions communes à toutes les mentions. Les SMR autorisés à la mention « Polyvalent » disposent sur place d'un espace dédié à la réadaptation. Ils disposent également d'un espace dédié à l'accueil des proches et aidants.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend au moins un masseur-kinésithérapeute, en plus des conditions communes à toutes les mentions.

Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques proposées par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins 2 pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, la diététique, l'orthophonie, la prise en charge psychologique, la psychomotricité, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences proposées à chaque patient selon son état clinique, par jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : au moins une séquence de traitement, individuelle ou collective.
- Durée : aucune indication de durée.

Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation.

La continuité des soins est assurée par une garde ou une astreinte médicale et par la présence d'au moins un infirmier la nuit.

Éléments spécifiques recommandés

Les établissements peuvent en outre, disposer des moyens et équipements permettant de réaliser la télé santé.

Activité d'expertise possible

AE : la prise en charge en unités de soins dédiées aux personnes en état de conscience altérée.

MENTION « GÉRIATRIE »

La prise en charge en SMR « Gériatrie » a pour objectif de favoriser la récupération ou l'entretien de capacités fonctionnelles, physiques, psychiques et cognitives des patients âgés de plus de 75 ans. Elle vise à proposer une réadaptation intensive dans le but d'améliorer une perte d'autonomie pour des patients pouvant nécessiter des soins divers (polytraumatismes, accidents vasculaires, traumatisme crânien de la personne âgée, etc.).

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



Pas de spécificités autres que les dispositions communes à toutes les mentions.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Les SMR gériatriques disposent des locaux et des équipements adaptés aux patients âgés présentant une dépendance physique ou psychique.

Le site autorisé comprend des espaces adaptés aux besoins spécifiques des patients (Alzheimer ou un syndrome apparenté), un accès à un plateau neurocognitif, sur site ou par convention. L'accès au plateau technique de réadaptation doit être pensé sur un plan architectural pour éviter les transferts trop nombreux. Les transferts doivent être pensés comme faisant partie du programme de réadaptation et participer au réentraînement à l'effort.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes :

- ❖ un ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs ergothérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs diététiciens,
- ❖ un ou plusieurs psychologues.

L'équipe pluridisciplinaire doit être formée spécifiquement à la prise en charge des patients gériatriques (capacité d'assurer une évaluation gérontologique globale, médicale, psychologique, nutritionnelle) ainsi que formée au dépistage de la douleur et sa gestion.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont formés à la prise en charge des affections des patients souffrant notamment de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques offertes par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins trois pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, la diététique, la psychomotricité, l'orthophonie, la prise en charge psychologique, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : au moins 2 séquences de traitement, individuelles ou collectives.
- Durée : deux heures par jour. La durée est systématiquement adaptée à l'état de santé du patient, en favorisant des séances fractionnées et répétées dans le temps.

MENTION « GÉRIATRIE »

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur est spécialisé en gériatrie ou médecin justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée en gériatrie.

La continuité des soins est assurée par une garde ou une astreinte médicale et par la présence d'au moins un infirmier la nuit.

Éléments spécifiques recommandés

Les locaux recevant des patients Alzheimer ou apparentés doivent être sécurisés par rapport au risque de fugue ou d'égarement, avec notamment un digicode à l'entrée de la structure.

Activité d'expertise possible

Aucune.

MENTION « LOCOMOTEUR »

La prise en charge spécialisée en établissement SMR autorisé à la mention « Locomoteur » a pour objectif la mise en œuvre d'un programme de réadaptation pluridisciplinaire intensif et complexe permettant de prévenir ou de réduire au minimum les conséquences des traumatismes ou des affections de l'appareil locomoteur sur l'état physique, fonctionnel, psychologique et social du patient.

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



Pas de spécificités autres que les dispositions communes à toutes les mentions.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Nécessité de disposer d'une ou plusieurs salles de simulation d'espace de vie. Le titulaire de l'autorisation dispose, sur site d'équipements d'électrophysiothérapie, ainsi que d'une installation de balnéothérapie ou d'un système d'allègement du poids du corps.

Le titulaire de l'autorisation assure l'accès, sur site ou par convention à un atelier d'ajustement d'aides techniques et de prothèses, ainsi qu'à un laboratoire d'analyse du mouvement.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes :

- ❖ un ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs ergothérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs psychologues.

La mise en œuvre d'une consultation médico-technique d'appareillage doit être possible.

Le titulaire organise un plan de formation pluriannuel de l'équipe à l'éducation thérapeutique dans le domaine des SMR « locomoteurs ».

Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques offertes par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins trois pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, l'orthoprothésie, la psychomotricité, la prise en charge psychologique, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : au moins deux séquences de traitement, dont une de soins individualisés.
- Durée : au moins deux heures par jour pour les adultes, une heure pour les enfants de moins de 6 ans. La durée est systématiquement adaptée à l'état de santé du patient.

MENTION « LOCOMOTEUR »

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur est spécialisé en médecine physique et de réadaptation ou en rhumatologie, et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation.

La continuité des soins est assurée par une garde ou une astreinte médicale, par la présence d'au moins un infirmier la nuit et par la possibilité de kinésithérapie le week-end et les jours fériés.

Éléments spécifiques recommandés

- ❖ Appareils d'isocinétisme, appareil de physiothérapie et de traitement physique des douleurs.
- ❖ Salle d'activité physique adaptée.
- ❖ Équipements pour la rééducation analytique et globale du geste et de la fonction, la réalisation de petits appareillages.
- ❖ Accès à l'électromyographie sur place ou par convention.
- ❖ Accès à un atelier fauteuils roulants (adaptations spécifiques et maintenance).

Activité d'expertise possible

AE : équipes mobiles d'expertise en réadaptation (EMER) neuro-locomotrice.

AE : la prise en charge des patients amputés, appareillés ou non.

MENTION « SYSTÈME NERVEUX »

La prise en charge spécialisée en établissement SMR autorisé à la mention « Système nerveux » a pour objectif d'accueillir les personnes souffrant d'affections du système nerveux central et/ou périphérique, entraînant une dépendance et exposant à des complications, directement ou indirectement liées à l'affection neurologique, et justifiant de programmes de réadaptation pluridisciplinaires, intensifs et complexes permettant de prévenir ou de réduire au minimum les conséquences des traumatismes ou des affections du système nerveux sur l'état physique, fonctionnel, psychologique et social du patient.

Certaines pathologies du système nerveux relèvent plus particulièrement d'une prise en charge spécialisée en raison des conséquences non seulement motrices et sensibles mais aussi cognitives, uronéphrologiques (neuro-urologie) et ostéoarticulaires (neuro-orthopédie).

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



La structure assure l'accès sur site ou par convention à une unité de réanimation et à une structure titulaire d'une autorisation d'activité de soins de neurochirurgie si l'établissement n'en dispose pas.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Le site autorisé comprend :

- ❖ Une ou plusieurs salles de simulation d'espace de vie ;
- ❖ Un plateau technique neurocognitif à savoir :
 - des locaux permettant un isolement et une attention suffisante pour réaliser des programmes de réadaptation cognitives que ce soit par un neuropsychologue, un orthophoniste ou un ergothérapeute,
 - des équipements informatiques et des logiciels permettant de faciliter la réadaptation cognitive,
 - des outils permettant l'évaluation et la rééducation de la posture, de l'équilibre et de la marche.

La structure assure l'accès sur site ou par convention à un plateau technique permettant de réaliser des examens d'électromyographie et d'électroencéphalographie, un laboratoire d'urodynamique et un laboratoire d'analyse du mouvement.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes :

- ❖ un ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs ergothérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs orthophonistes,
- ❖ un ou plusieurs psychologues dont au moins un justifiant d'une formation attestée en neuropsychologie.

MENTION « SYSTÈME NERVEUX »

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques offertes par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins trois pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, la psychomotricité, la prise en charge neuropsychologique, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : au moins deux séquences de traitement, dont une de soins individualisés.
- Durée : au moins deux heures par jour pour les adultes, une heure pour les enfants de moins de 6 ans. La durée est systématiquement adaptée à l'état de santé du patient.

Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur est spécialisé en médecine physique et de réadaptation ou en neurologie, et justifiant dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation.

La continuité des soins est assurée par une garde ou une astreinte médicale et par la présence d'au moins un infirmier la nuit, ainsi que la possibilité de kinésithérapie de week-end et jours fériés.

Éléments spécifiques recommandés

- ❖ Un ou plusieurs plateaux techniques spécialisés (PTS) : isocinétisme, laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement, rééducation robotisée membre inférieur ou membre supérieur.
- ❖ Équipements pour la rééducation analytique et globale du geste et de la fonction, la réalisation de petits appareillages.
- ❖ Des échographes de mesures du volume vésical (*bladder scan*) dans l'établissement.
- ❖ Plateau de réadaptation au milieu familial et éventuellement professionnel (avec cuisine thérapeutique, salle de bain ou chambre avec salle de bain adaptée, voire appartement thérapeutique).
- ❖ Accès à un atelier d'ajustement d'aides techniques ou technologiques (communication, interaction avec l'environnement, informatique).
- ❖ Accès à un atelier de fauteuil roulant.
- ❖ Salle d'activité physique adaptée.

Activité d'expertise possible

- AE : équipes mobiles d'expertise en réadaptation (EMER) neuro-locomotrice.
- AE : la prise charge en réadaptation neuro-orthopédique.
- AE : la prise en charge en service de réadaptation post-réanimation (SRPR) portée par les établissements autorisés aux soins médicaux et de réadaptation.
- AE : la prise en charge en réadaptation PREcoce Post-Aiguë Neurologique (PREPAN).
- AE : la prise en charge en unités de soins dédiées aux personnes en état de conscience altérée.
- AE : la prise en charge des troubles cognitifs et comportementaux des patients cérébrolésés.
- AE : la prise en charge des patients atteints de lésions médullaires.

MENTION « CARDIO-VASCULAIRE »

La réadaptation cardiovasculaire est définie par l'ensemble des activités nécessaires pour influencer favorablement le processus évolutif de la maladie cardiaque, ainsi que pour assurer aux patients la meilleure condition physique, psychologique et sociale possible dans son écosystème. Elle vise également à renforcer les comportements de santé favorables à long terme.

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



La structure assure l'accès sur site ou par convention à une unité de soins intensifs en cardiologie.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Le site autorisé comprend une salle d'urgence disposant de lit avec cardioscopes et équipements permettant d'accomplir les gestes d'urgence et de réanimation cardiaque dans l'attente du transfert vers une unité de soins intensifs en cardiologie (USIC).

Accès sur site à :

- ❖ un plateau technique d'exploration équipé d'installations d'échocardiographie, d'épreuve d'effort et de télémétrie,
- ❖ un plateau technique de réadaptation équipé d'un système de monitoring cardiaque, d'appareils de réentraînement variés,
- ❖ un chariot d'urgence comportant un défibrillateur, avec accès aux fluides médicaux et au vide, à proximité des salles de réadaptation,
- ❖ une salle d'urgence, équipée de manière à permettre les gestes d'urgence et de réanimation cardiaque avant transfert en unité de soins intensifs en cardiologie (un ou plusieurs lits avec cardioscopes, défibrillateur, matériel d'intubation et de ventilation).

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes :

- ❖ un ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs diététiciens,
- ❖ un ou plusieurs psychologues.

Le personnel doit être formé aux gestes d'urgence et à la réadaptation cardiaque.

MENTION « CARDIO-VASCULAIRE »

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques offertes par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins deux pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, la diététique, la prise en charge psychologique, l'éducation thérapeutique, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : au moins deux séquences de traitement, individuelles ou collectives.
- Durée : au moins trois heures par jour dès lors que les capacités fonctionnelles des patients le permettent.

Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur est :

- ❖ soit spécialisé en médecine cardiovasculaire,
- ❖ soit spécialisé en médecine physique et de réadaptation, et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en cardiologie.

Dans tous les cas, l'accès des patients à un médecin spécialisé en médecine cardiovasculaire est obligatoire.

La continuité médicale des soins est assurée par un médecin spécialisé en médecine cardiovasculaire.

Un infirmier est présent en permanence dans les salles de réadaptation aux côtés des patients. Un médecin spécialisé en cardiologie y intervient immédiatement en cas de besoin.

Éléments spécifiques recommandés

- ❖ Plateau de reconditionnement à l'effort (bicyclette, tapis roulant, matériel pour renforcement musculaire, etc.).
- ❖ Fluides médicaux en salle d'épreuve d'effort et de réadaptation.
- ❖ Saturomètre.
- ❖ Système de surveillance électrocardiographique ambulatoire continue des patients avec mémorisation des événements.
- ❖ Cardiofréquencemètres.
- ❖ Mesure ambulatoire de la pression artérielle.
- ❖ Holter ECG.
- ❖ Echodoppler vasculaire.
- ❖ Salle permettant l'activité physique adaptée.

Activité d'expertise possible

- AE : la prise en charge en réadaptation PREcoce Post-Aiguë Cardiologique (PREPAC).

MENTION « PNEUMOLOGIE »

La prise en charge spécialisée en établissement SMR autorisé à la mention « Pneumologie » consiste à accueillir les patients atteints d'affections bronchopulmonaires, éventuellement associées à des comorbidités, avec un handicap respiratoire transitoire ou permanent, responsables d'une limitation des activités quotidiennes et/ou d'une dyspnée invalidante malgré un traitement médical optimal.

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



La structure assure l'accès sur site ou par convention soit à une unité de réanimation soit à une unité de soins intensifs.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Le site autorisé comprend des espaces nécessaires au drainage bronchique, aux massages et au réentraînement à l'effort, et une salle d'urgence disposant des équipements permettant d'accomplir les gestes d'urgence et de réanimation respiratoire.

Le titulaire de l'autorisation dispose sur site d'un plateau technique d'explorations fonctionnelles respiratoires permettant la réalisation d'une courbe débit-volume, d'un accès à la ventilation non invasive, d'une oxygénothérapie.

Accès sur site ou par convention à l'exploration fonctionnelle à l'exercice ainsi qu'à la mise en route d'une ventilation non invasive.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes :

- ❖ un ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs diététiciens,
- ❖ un ou plusieurs psychologues.

L'équipe est formée à la prise en charge de l'urgence respiratoire, à l'utilisation des équipements permettant d'accomplir les gestes d'urgence et de réanimation respiratoire (intubation trachéale, les nébulisations de bronchodilatateurs, l'oxygénothérapie nasale et la surveillance continue de la saturation en oxygène), le personnel doit être formé à la gestion des soins spécifiques, à la prise en charge d'insuffisants respiratoires sévères (oxygénothérapie, soins d'une trachéotomie, aspirations bronchiques, administration d'aérosols, mesure des gaz du sang...), ainsi qu'à la gestion des différents type d'appareils d'assistance ventilatoire.

MENTION « PNEUMOLOGIE »

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques offertes par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins deux pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, la diététique, l'orthophonie, la psychomotricité, la prise en charge psychologique, l'éducation thérapeutique, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : au moins deux séquences de traitement, dont une de masso-kinésithérapie.
- Durée : au moins deux heures par jour, dès lors que les capacités fonctionnelles des patients le permettent.

Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur est spécialisé :

- ❖ soit en pneumologie,
- ❖ soit en médecine physique et de réadaptation et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en pneumologie,
- ❖ soit en médecine générale et justifie dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en pneumologie et en réadaptation.

Dans tous les cas, le titulaire de l'autorisation assure l'accès des patients à un médecin spécialisé en pneumologie.

La continuité médicale des soins est assurée par une garde ou une astreinte médicale et par la présence d'au moins un infirmier la nuit, ainsi que la possibilité de kinésithérapie de week-end et jours fériés.

Éléments spécifiques recommandés

- ❖ Tests de marche de six minutes.
- ❖ Salle de sport adaptée.
- ❖ Équipement pour oxygénothérapie continue et de déambulation.

Activité d'expertise possible

- AE : la prise en charge en réadaptation PREcoce Post-Aiguë Respiratoire (PREPAR).
- AE : la prise en charge en service de réadaptation post-réanimation (SRPR) portée par les établissements autorisés aux soins médicaux et de réadaptation.

MENTION « SYSTÈME DIGESTIF, ENDOCRINOLOGIE, DIABÉTOLOGIE, NUTRITION »

La prise en charge spécialisée en établissement SMR autorisé à la mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition » a pour objectif d'influencer favorablement le processus évolutif des maladies, de préserver et d'améliorer la réinsertion des patients dans leur milieu de vie.

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



La structure assure l'accès sur site ou par convention à un scanographe et une IRM adaptés à la prise en charge des patients avec obésité sévère.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Le site autorisé comprend des espaces et des matériels adaptés au poids des patients accueillis. Accès sur site ou par convention à un plateau technique de réadaptation permettant la prise en charge des patients avec obésité sévère.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes :

- ❖ un ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs diététiciens,
- ❖ un ou plusieurs psychologues,
- ❖ un ou plusieurs enseignants en activité physique adaptée.

Le personnel doit être formé à la gestion de l'assistance nutritionnelle.

Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques offertes par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins trois pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, la diététique, l'éducation thérapeutique, la prise en charge psychologique, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : au moins deux séquences de traitement, dont une de soins individualisés.
- Durée : au moins trois heures par jour, dès lors que les capacités fonctionnelles des patients le permettent.

MENTION « SYSTÈME DIGESTIF, ENDOCRINOLOGIE, DIABÉTOLOGIE, NUTRITION »

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur est :

- ❖ soit un médecin spécialisé en endocrinologie-diabétologie-nutrition,
- ❖ soit un médecin spécialisé en hépato-gastro-entérologie et justifiant dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en nutrition,
- ❖ soit un médecin spécialisé en médecine générale et justifiant dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en endocrinologie ou diabétologie ou nutrition.

La continuité des soins est assurée par une garde ou une astreinte médicale et par la présence d'au moins un infirmier de nuit.

Éléments spécifiques recommandés

- ❖ Une cuisine éducative.
- ❖ Des salles d'éducation de groupe.
- ❖ Un parc de pompes de nutrition entérale ou parentérale.
- ❖ Un parcours de marche extérieur.
- ❖ Une salle d'activité physique.

Activité d'expertise possible

- AE : la prise en charge des patients atteints d'obésité complexe.

MENTION « BRÛLÉS »

La prise en charge spécialisée en établissement SMR autorisé à la mention « Brûlés » a pour objectif le traitement préventif et curatif des complications (de décubitus, cicatricielles, orthopédiques, neurologiques, respiratoires, etc.), de prendre en charge la douleur, de gérer les problèmes posés par l'addition des déficiences, de favoriser un retour à l'autonomie le plus précoce possible en organisant la réadaptation et la réinsertion socio-familiale et professionnelle ainsi que le parcours dans le réseau de soins.

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



La structure assure l'accès à un établissement autorisé à exercer l'activité de traitement des grands brûlés.

Les titulaires de l'autorisation « Brûlés » sont autorisés à la prise en charge des mineurs, en passant convention avec un titulaire de l'autorisation « Jeunes enfants, enfants et adolescents ».

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Le site autorisé comprend une salle d'asepsie et de pansements spécifiques.
Accès sur site à une douche filiforme et une installation de balnéothérapie.

Accès sur site ou par convention à un atelier d'ajustements d'aides techniques, un atelier d'appareillage et de confection de prothèses et un laboratoire d'analyse du mouvement.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes :

- ❖ un ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs ergothérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs orthophonistes,
- ❖ un ou plusieurs diététiciens,
- ❖ un ou plusieurs psychologues,
- ❖ un ou plusieurs prothésistes ou orthésistes.

Les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes justifient d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge des brûlés.

MENTION « BRÛLÉS »

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Organisation des soins

- ❖ Nombre de pratiques thérapeutiques offertes par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins deux pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, la psychomotricité, la diététique, la prise en charge psychologique, l'orthoprothèse.
- ❖ Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : aucune précision.
- ❖ Durée : au moins deux heures par jour pour l'adulte et au moins une heure par jour pour l'enfant. La durée est systématiquement adaptée à l'état de santé du patient.

Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur est spécialisé en médecine physique et de réadaptation ou justifie d'une formation ou d'une expérience attestée dans le traitement des grands brûlés.

La continuité des soins est assurée par une garde ou une astreinte médicale et par la présence d'au moins un infirmier la nuit, dédié au service.

Éléments spécifiques recommandés

- ❖ En kinésithérapie : des espaces suffisants pour permettre des soins individuels, des équipements pour la verticalisation, la récupération d'amplitude articulaire, la rééducation de l'équilibre et de la marche, le réentraînement à l'effort et de matériel de massothérapie mécanique et de physiothérapie.
- ❖ En ergothérapie : des locaux spécifiques répartis en locaux individuels ou communs et en ateliers, équipés pour la rééducation analytique et globale de la préhension, du geste et de la fonction, la réalisation d'appareillages (conformateurs pour l'adulte et l'adolescent ou masques faciaux pour l'enfant, orthèses) et la réadaptation au milieu socio-familial et professionnel.
- ❖ Une ou plusieurs salles de pansements spécialisées permettant des soins sous antalgie (analgésie ou éventuellement anesthésie en fonction l'état du patient).
- ❖ Un atelier de couture (confection de vêtements compressifs).
- ❖ Des chambres individuelles ou d'isolement.
- ❖ Des salles dédiées à la psychomotricité, l'orthophonie, le maquillage esthétique.
- ❖ Une salle de réadaptation à l'effort, de musculation et de sport.

Activité d'expertise possible

- ❖ Aucune.

MENTION « CONDUITES ADDICTIVES »

La prise en charge spécialisée en établissement SMR autorisé à la mention « Conduites addictives » a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques et sociales des personnes ayant une conduite addictive en lien avec une ou plusieurs substances psychoactives ou du fait d'une addiction comportementale, et de promouvoir leur réadaptation afin de renforcer l'acquisition de comportements de santé favorables à long terme. Les patients doivent être stabilisés sur le plan somatique et psychiatrique.

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES

Aucune condition spécifique.



CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Le site autorisé comprend un secteur de vie collective et des espaces permettant la participation de l'entourage du patient.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes un ou plusieurs psychologues.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire et le médecin coordonnateur justifient d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge en addictologie.

Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques offertes par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins deux pratiques thérapeutiques parmi la prise en charge psychologique, l'éducation thérapeutique, l'ergothérapie, la psychomotricité, la diététique, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : au moins deux séquences de traitement, individuelles ou collectives. Elles peuvent associer, chaque fois que nécessaire, sur proposition médicale et avec l'accord du patient, un ou plusieurs membres de l'entourage du patient.
- Durée : au moins trois heures par jour. La durée est systématiquement adaptée à l'état de santé du patient.

Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en addictologie.

La continuité des soins est assurée par une garde ou une astreinte médicale et par la présence d'au moins un infirmier la nuit.

Éléments spécifiques recommandés

Aucune précision.

Activité d'expertise possible

AE : la prise en charge des patients atteints de troubles cognitifs sévères liés à une conduite addictive.

MENTION « ONCOLOGIE DE LA MODALITÉ CANCERS »

La prise en charge spécialisée en établissement SMR autorisé à la mention « Oncologie » a pour objet d'apporter aux patients atteints de cancer une prise en charge personnalisée en réadaptation, en surveillance et soins médicaux, et en soins palliatifs le cas échéant. L'établissement apportera une réponse pluridisciplinaire face à une situation clinique, fonctionnelle et sociale complexe, dans le cadre d'une prise en charge séquentielle, conformément à l'évolution clinique.

L'établissement propose une démarche palliative, incluant le cas échéant les soins palliatifs et de la fin de vie.

L'établissement SMR met en place une organisation qui permet le traitement des soins oncologiques de support de façon globale et intégrée pour le patient.

Si le profil des patients accueillis le nécessite, la structure peut proposer sur place la poursuite et le suivi d'un traitement par chimiothérapie, dans les conditions liées au statut d'établissement « associé à la chimiothérapie » et/ou une transfusion (conformément à l'article R. 6123-90-1 du Code de la santé publique).

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



Participation à un dispositif spécifique régional du cancer.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Le site autorisé comprend au moins un espace dédié aux soins et aux soutiens nécessaires aux personnes atteintes d'un cancer tout au long de la maladie.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes :

- ❖ un ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs diététiciens,
- ❖ un ou plusieurs psychologues.

Le titulaire organise un plan de formation pluriannuel de l'équipe à la spécificité de la réadaptation pour les patients atteints de cancer. Cette formation inclut les soins et soutiens nécessaires à ces patients tout au long de la maladie, dont la fin de vie.

Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques offertes par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins deux pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, la diététique, l'orthophonie, la prise en charge psychologique, la psychomotricité, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : au moins deux séquences de traitement, individuelles ou collectives.
- Durée : aucune indication de durée de séance.

MENTION « ONCOLOGIE DE LA MODALITÉ CANCERS »

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur est spécialisé en oncologie, option oncologie médicale, ou justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en oncologie médicale.

Outre le médecin coordonnateur, le titulaire désigne un médecin coordonnateur supplémentaire spécialisé en hématologie ou qui justifie d'une formation ou d'une expérience attestée en onco-hématologie.

Le titulaire de l'autorisation a la capacité d'assurer la poursuite et le suivi d'un traitement par chimiothérapie.

La continuité des soins est assurée par une garde ou une astreinte médicale et par la présence d'au moins un infirmier la nuit.

Éléments spécifiques recommandés

- ❖ Parc de pompes de nutrition entérale et parentérale, seringues auto-pousseuses et pompes à morphine (PCA).
- ❖ Accès aux fluides médicaux : oxygène et aspiration.
- ❖ Chambre individuelle, avec lit accompagnant.
- ❖ Présence d'une salle des familles, qui pourra être commune avec les autres services de l'établissement.

MENTION « ONCOLOGIE ET HÉMATOLOGIE DE LA MODALITÉ CANCERS »

La prise en charge spécialisée en établissement SMR autorisé à la mention « Oncologie et hématologie » concerne exclusivement les hémopathies malignes. La prise en charge constitue un temps intermédiaire entre les soins aigus et le suivi ambulatoire et prépare le retour dans le lieu de vie. Elle a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, psychologiques et sociales des personnes. Elle vise également la surveillance et/ou la poursuite des traitements liés aux affections onco-hématologiques.

L'établissement SMR autorisé à la mention « Oncologie et hématologie » s'inscrit dans le cadre d'une filière de soins hématologiques pour l'adulte ou onco-hématologiques pour l'enfant.

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



L'établissement SMR autorisé à la mention « Oncologie et hématologie » s'inscrit dans le cadre d'une filière de soins hématologiques pour l'adulte ou onco-hématologiques pour l'enfant.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Le site autorisé comprend au moins un espace dédié aux soins et aux soutiens nécessaires aux personnes atteintes d'un cancer tout au long de la maladie.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes :

- ❖ un ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs diététiciens,
- ❖ un ou plusieurs psychologues.

Le titulaire organise un plan de formation pluriannuel de l'équipe à la spécificité de la réadaptation pour les patients atteints de cancer. Cette formation inclut les soins et soutiens nécessaires à ces patients tout au long de la maladie, dont la fin de vie.

L'équipe pluridisciplinaire doit être formée à l'utilisation des dispositifs centraux de longue durée.

Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques offertes par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins deux pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, la diététique, l'orthophonie, la prise en charge psychologique, la psychomotricité, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel : au moins deux séquences de traitement, individuelles ou collectives.
- Durée : aucune indication de durée de séance.

MENTION « ONCOLOGIE ET HÉMATOLOGIE DE LA MODALITÉ CANCERS »

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur est spécialisé en oncologie, option oncologie médicale, ou justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée en oncologie médicale, médecin spécialisé en hématologie ou justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée en onco-hématologie.

Le titulaire de l'autorisation a la capacité d'assurer la poursuite et le suivi d'un traitement par chimiothérapie.

Le titulaire de l'autorisation avec mention « Onco-hématologique » assure l'accès sur site du patient à la possibilité de transfusion sanguine.

La continuité des soins est assurée par une garde ou une astreinte médicale et par la présence d'au moins un infirmier la nuit dédié au service.

Éléments spécifiques recommandés

- ❖ Parc de pompes de nutrition entérale et parentérale, seringues auto-pousseuses et pompes à morphine (PCA).
- ❖ Accès aux fluides médicaux : oxygène et aspiration.
- ❖ Chambre individuelle, avec lit accompagnant.
- ❖ Présence d'une salle des familles, qui pourra être commune avec les autres services de l'établissement.

MODALITÉ « PÉDIATRIE »

La prise en charge spécialisée en établissement SMR autorisé aux mentions « Enfants et adolescents » ou « Jeunes enfants, enfants et adolescents » a pour but d'assurer une prise en soins pluridisciplinaire incluse dans le projet et le parcours individualisé de l'enfant et de sa famille, de répondre aux besoins des enfants/adolescents/jeunes adultes (et de leur famille) qui présentent une condition chronique complexe avec des besoins en lien avec les missions exercées par les établissements de SMR, principalement la mission de réadaptation.

Seuls les titulaires de l'autorisation « Enfants et adolescents » sont autorisés à la prise en charge des mineurs de 4 ans et plus. Les titulaires de l'autorisation « Jeunes enfants, enfants et adolescents » sont autorisés à la prise en charge des mineurs de moins de 4 ans.

La structure doit assurer le moment venu l'organisation du relais avec une structure adulte du champ sanitaire ou médico-social.

CONDITIONS D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES



Le titulaire dispose d'un accès à une unité de réanimation pédiatrique sur son site ou par convention avec une autre structure.

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT



Locaux et équipements en plus de ceux mentionnés dans le socle commun

Le site autorisé comprend des espaces de vie et de jeux (intérieurs et extérieurs) pour les patients. Les SMR pédiatriques disposent des locaux et des équipements adaptés aux jeunes patients en fonction de leur âge (mobilier, équipement médicaux...).

Pour un établissement existant, le secteur d'hospitalisation peut comprendre des chambres allant jusqu'à quatre lits. Elles sont organisées afin de garantir le respect de l'intimité des patients. En cas de création d'activité, le titulaire n'est pas autorisé à déroger le secteur d'hospitalisation comprendra des chambres composées d'un ou de deux lits. Chaque chambre est équipée d'un dispositif d'appel adapté à l'état du patient.

Équipe : qualification et formation

L'équipe pluridisciplinaire comprend, en plus des conditions communes :

- ❖ un ou plusieurs masseurs-kinésithérapeutes,
- ❖ un ou plusieurs psychologues,
- ❖ un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants ou éducateurs spécialisés ou animateurs socio-éducatifs ou encore moniteurs-éducateurs,

Pour les structures autorisées à la mention « Jeunes enfants, enfants et adolescents », un auxiliaire de puériculture.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont formés à l'approche et la prise en charge de l'enfant. Lorsque ces enfants sont placés sous oxygénothérapie, sous ventilation artificielle ou bénéficient d'une alimentation parentérale, les membres sont formés à la prise en charge de ces patients et à l'utilisation des appareils.

MODALITÉ « PÉDIATRIE »

CONDITIONS TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT -



Organisation des soins

- Nombre de pratiques thérapeutiques proposées par la structure à chaque patient selon son état clinique : au moins trois pratiques thérapeutiques parmi la masso-kinésithérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie, la psychomotricité, la prise en charge psychologique, l'activité physique adaptée.
- Nombre de séquences chaque jour ouvré dans le cadre d'une hospitalisation complète ou à chaque venue dans le cadre d'une hospitalisation à temps partiel au moins deux séquences de traitement, dont une individuelle.
- Durée : aucune indication de durée.

Position de coordination et continuité des soins

Le médecin coordonnateur est :

- ❖ soit un médecin spécialiste en pédiatrie et justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation,
- ❖ soit un médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation et justifiant dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge de l'enfant.

Cas particulier : lorsque les enfants pris en charge sont placés sous oxygénothérapie ou sous ventilation artificielle ou bénéficient d'une alimentation parentérale, le pédiatre est obligatoire.

La continuité des soins est assurée par une garde ou par une astreinte médicale et par la présence d'au moins un infirmier la nuit dédié au service.

L'organisation de la continuité médicale des soins permet d'assurer l'intervention d'un médecin spécialisé en pédiatrie ou d'un médecin justifiant d'une formation ou d'une expérience attestée dans la prise en charge des enfants dans un délai compatible avec la sécurité des patients. Cette organisation peut être commune à plusieurs établissements de santé.

Éléments spécifiques recommandés

Le titulaire de l'autorisation prend les dispositions nécessaires pour assurer au patient, selon son état de santé, le bénéfice de l'instruction obligatoire (articles L. 131-1 et suivants du Code de l'éducation), en accord avec le titulaire de l'autorité parentale.

Lorsque la structure assure une prise en charge mixte, adultes et enfants, il convient d'assurer à l'enfant des espaces et une organisation qui lui soient propres.

Activité d'expertise possible

- AE : la prise en charge des patients atteints polyhandicapés en structure autorisée à la modalité pédiatrie (financement embarqué par la dotation pédiatrique).
- AE : la prise en charge des patients atteints de troubles du langage et des apprentissages en structure autorisée à la modalité pédiatrie (financement embarqué par la dotation pédiatrique).

L'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale est une agence publique de conseil et d'expertise qui agit avec et pour les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux. Depuis 2009, elle a pour mission de soutenir, d'outiller et d'accompagner les établissements dans l'amélioration de leur performance sous toutes ses dimensions. Pour la mener à bien, l'Anap propose une offre d'accompagnement globale : diffusion de contenus opérationnels, organisation et animation de la mise en réseau et intervention sur le terrain.

Pour plus d'information :
www.anap.fr

Anap
23, Avenue d'Italie
75013 Paris
Tél. : 01 57 27 12 00

Retrouvez-nous sur



anap.fr